

EQUATEUR

Date des élections: 31 janvier 1988

But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de l'Equateur, le Congrès national, est composé de 71 membres dont 12 élus au scrutin national et les 59 restants au scrutin provincial, à raison de deux pour chacune des 20 provinces du pays (à l'exception de celles de moins de 100000 habitants, qui n'ont droit qu'à un représentant) plus un pour chaque tranche de 300000 habitants ou toute tranche excédant 200000. Les représentants nationaux sont élus pour 4 ans et les députés provinciaux pour 2 ans; ils sont rééligibles après intervalle d'une législature.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens équatoriens âgés de 18 ans révolus et jouissant de leurs droits civils, à l'exception des malades mentaux, des personnes condamnées pour fraude dans le secteur public ou pour fraude électorale, des détenus, ivrognes, vagabonds et escrocs, des fraudeurs du fisc et des membres des forces armées et de police.

Les responsables du Bureau d'état civil sont chargés de la tenue à jour des listes électorales qui sont révisées tous les deux ans. Le vote est obligatoire mais facultatif pour les analphabètes et les personnes âgées de plus de 65 ans; l'abstention est punie d'une amende de 500 à 2000 *suces*.

Sont éligibles au Parlement les Equatoriens de naissance âgés de 30 ans au moins, jouissant de tous leurs droits civiques et membres d'un parti politique légalement reconnu. Au niveau provincial, les candidats doivent avoir au moins 25 ans et être originaires de la province où ils veulent être élus ou y avoir résidé sans interruption pendant les trois années précédant le jour du scrutin. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, certaines fonctions relevant du secteur public et l'appartenance aux forces armées en service actif; il ne peut non plus être exercé par les personnes qui ont passé un contrat avec le Gouvernement, les banquiers, les membres du clergé et les représentants légaux d'une société étrangère.

Les candidats sont présentés par les partis politiques. Ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle sans vote préférentiel ni panachage.

Les sièges sont répartis comme suit :

1. Si deux candidats seulement doivent être élus dans une circonscription donnée, un siège est alloué au premier candidat de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, l'autre siège revenant à la liste suivante, pourvu que cette dernière ait obtenu au moins 50% des suffrages de la liste gagnante. Sinon, les deux sièges sont attribués à la liste victorieuse.

2. Si plus de deux députés doivent être élus dans une circonscription donnée, la procédure est la suivante:

- a) le nombre total de suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre de sièges à pourvoir et les listes qui n'obtiennent pas un nombre de suffrages au moins égal à 50% du quotient ainsi obtenu sont éliminées;
- b) le total des suffrages obtenus par les listes éligibles est divisé par le nombre de sièges à pourvoir, de manière à avoir un deuxième quotient. Chaque liste obtient autant de sièges que ce quotient est contenu dans le nombre de suffrages qu'elle a obtenus. Les sièges restant à pourvoir sont attribués suivant le système du plus fort reste.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les membres titulaires.

Circonstances et déroulement de la consultation

La date du scrutin législatif, qui a eu lieu en même temps que l'élection présidentielle, a été arrêtée le 4 octobre 1987.

Dix candidats étaient en lice dans la course à la présidence, pour succéder à M. León Febres Cordeó (Parti social-chrétien - PSC). Il s'agissait principalement de MM. Rodrigo Borja Cevallos, du Parti social-démocrate *Izqurda Democràtica* (ID), Sixto Durán Ballén, du PSC, et Abdala Bucaram Ortiz, du *Partido Roldosista Ecuatoriano*. Durant la campagne qui a été calme dans l'ensemble, M. Borja s'est opposé à la politique conservatrice du Gouvernement sortant en demandant un moratoire pour le remboursement de la dette extérieure de l'Equateur, une politique plus restrictive en matière d'investissements extérieurs, le rétablissement des relations diplomatiques avec le Nicaragua et un rapprochement du Mouvement des pays non alignés. M. Bucaram, le populiste, se présentait comme le défenseur des pauvres.

Le jour du scrutin, les partis de gauche et centre gauche, conduits par l'ID, se sont imposés au Congrès. MM. Borja et Bucaram, ayant obtenu le plus fort pourcentage de voix, se qualifiaient pour le second tour de l'élection présidentielle le 8 mai; le revers de M. Durán a été interprété par les observateurs comme un signe de la perte de popularité du Gouvernement face aux graves problèmes économiques causés par l'effondrement des cours mondiaux du pétrole (principal produit d'exportation du pays), ainsi que par le tremblement de terre catastrophique de 1987. M. Borja, qui avait été battu de justesse au second tour du scrutin de 1984, a fini par l'emporter. Il prendra fonction le 10 août pour un mandat de quatre ans.

Equateur

Données statistiques

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès national*

Nombre d'électeurs inscrits	4673 980
Votants	3 632 615 (77,7%)
Suffrages valables	3 325 772

Formation politique	Nombre de sièges		
	au niveau provincial	au niveau national	total
Gauche démocratique (ID)	27	3	30
Démocratie populaire (DP)	6	1	7
<i>Partido Roldosista Ecuatoriano</i> (PRE)	6	:	8
Parti social-chrétien (PSC)	7	i	8
<i>Concentración de Fuerzas Populares</i> (CFP)	5	i	6
Parti socialiste (PSE)	3	i	4
<i>Frente Radical Alfarista</i> (FRA)	1	i	2
<i>Movimiento Popular Democrático</i> (MPD)	2	—	2
<i>Frente Amplio de Izquierda</i> (FADI)	1	i	2
Parti conservateur (PC)		i	1
Parti libéral (PL)	1		1
	59	12	71

2. *Répartition des députés selon la profession*

Juristes	25
Ingénieurs	8
Professeurs	5
Médecins	5
Economistes	5
Journalistes	2
Divers	21
	71

3. *Répartition des sièges entre hommes et femmes*

Hommes	67
Femmes	4
	71

4. Répartition des députés selon l'âge

25-35 ans	15%
35-45 »	40%
45-55 »	30%
56 ans et plus	<u>15%</u>
	100%